



CHSCT-REA du 16 décembre 2021
Avis, votes et réponses de l'administration

Réf : avis_votes_reponses_adm_chsctrea_2021-12-16

L'ensemble des avis a été présenté par l'intersyndicale SNETAP-FSU / CGT Agri / FO.

Lecture de l'avis n°1 relatif au cadre sanitaire

Le CHSCT-REA rappelle que les représentants.es des personnels doivent être informés.es en continu par les directions locales quand un ou plusieurs cas Covid sont connus dans leur établissement. Le CHSCT-REA constate un relâchement en matière de respect des règles sanitaires dans les lieux de restauration scolaire. Ce relâchement est également constaté pour le masque, qui est mal - voire plus porté - par certain.es agent.es ou apprenant.es.

Face aux difficultés rencontrées par les personnels en matière de télétravail, le CHSCT-REA demande que toutes les missions télétravaillables puissent être autorisées par les chefs d'établissement aux personnels qui le demanderaient. Enfin, il rappelle que la situation actuelle nécessite de limiter les brassages. Aussi, les réunions en présentiel doivent être temporairement abandonnées au profit de modalités hybrides (ou alors en distanciel), voire reportées ou annulées (JPO, réunions parents-professeurs notamment).

Selon l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Le Président soumet l'avis n°1 au vote :

POUR : 7 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 CFDT

L'avis n°1 est adopté à la majorité des membres présents.

Réponse de l'administration :

L'administration a régulièrement rappelé aux directeurs / directrices des EPLEFPA la nécessité de veiller au strict respect des gestes barrières dans un contexte sanitaire dégradé :

- par mail du 26/11/2021 avec demande de veiller au strict respect des gestes barrières,
- par mail du 30/11/2021 avec recommandation de recourir au distanciel pour les réunions à chaque fois que cela est possible et de proposer la tenue des réunions en présentiel et distanciel,

- par mail du 03/12/2021 relayant le mail de la DGER rappelant la nécessité de respecter les gestes barrières,
- en CODER EPLEFPA du 08/12/2021.

Un mail de la DGER en date du 20/12/2021 relayé le jour même par la cellule de crise indique que le télétravail peut être porté à 3 jours dès lors que les missions sont télétravaillables.

Plus particulièrement concernant les réunions en distanciel, la FAQ de la DGER en date du 17/12/2021 n'impose pas le distanciel. Pour autant, la cellule de crise a demandé aux directeurs / directrices de favoriser les réunions en distanciel autant faire ce peut et a minima de proposer des réunions mixtes (mail du 30/11/2021 et CODER EPL du 08/12).

Avis n°2 :

L'ouverture fréquente des fenêtres est difficile en cette période hivernale. En outre, certains établissements sont confrontés à des systèmes d'aération défaillants. Or, il n'est plus à démontrer que le renouvellement de l'air est crucial pour prévenir la propagation des agents infectieux dont le SARS - COV-2. Le CHSCT-REA demande que des capteurs de CO² et des purificateurs d'air soient installés dans tous les établissements de formation, en nombre suffisant. Le CHSCT-REA demande que le DRAAF prenne de toute urgence l'attache du Conseil régional, pour établir la part du financement de chacun des acteurs concernés. Afin que ce déploiement généralisé puisse être réellement efficace, cela ne peut se faire sans étude préalable sur le matériel choisi et sans la nécessaire formation des acteurs locaux.

Le Président soumet l'avis n°2 au vote :

POUR : 7 soit SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 CFDT

L'avis n°2 est adopté à la majorité des membres présents.

Réponse de l'administration :

Les services du Conseil régional seront contactés dès la rentrée de janvier 2022.

Avis n°3 relatif aux campagnes de tests anti COVID

Le CHSCT-REA demande que les campagnes systématiques et régulières des tests anticovid soient réalisées systématiquement dans tous les établissements et pour tous les usager.es de l'enseignement agricole (personnels, élèves, apprentis, adultes en formation). L'efficacité des tests n'est plus à démontrer pour détecter, entre autres, les porteurs asymptomatiques et éviter - par leur diagnostic précoce - des fermetures de classes et des désorganisations de services.

Des stocks d'autotests existent dans les établissements et ils seront bientôt périmés.

Le CHSCT-REA rappelle que les tests ne peuvent être réalisés que par des personnels de santé ou sous leur surveillance.

Le Président soumet l'avis n°3 au vote :
POUR : 7 soit SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO,
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 CFDT

L'avis n°3 est adopté à la majorité des membres présents.

Réponse de l'administration :

La réalisation de campagne de dépistage massif ne peut se faire qu'avec l'appui d'organismes extérieurs (Croix Rouge, SDIS, médiateurs Lutte Anti COVID de l'ARS, ...). Or, actuellement, il n'a pas été possible de mobiliser ce type d'organismes notamment en raison de leur mise en veille suite à la baisse du nombre de cas à la fin de l'été 2021. Des demandes avaient été faites par la cellule de crise auprès de l'ARS : elles sont restées sans suite faute de dispositif.

Si des possibilités de campagnes de tests massifs sont ouvertes aux établissements d'enseignement, la cellule de crise en manquera pas d'y émarger pour l'enseignement agricole.

Avis n°4 relatif à la médecine du travail

Le CHSCT-REA rappelle que nombre d'agent.es des EPLEFPA d'Occitanie n'ont pas de médecine du travail. Il dénonce ce manquement au droit de chaque agent.e. L'article 10 du décret 82-453 établit que : "Un service de médecine de prévention (...) est créé dans les administrations et établissements publics de l'État soumis aux dispositions du présent décret. Le service de médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel."

Le CHSCT-REA constate que des agents en difficultés n'ont actuellement aucune solution proposée par l'administration, les exposant ainsi à une souffrance supplémentaire.

Le CHSCT-REA demande la présentation d'un rapport annuel de la médecine du travail, c'est une obligation réglementaire : article 28 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 qui stipule que : "Le médecin du travail rédige chaque année un rapport d'activité qui est transmis au chef de service et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail." Ce document doit préciser notamment les risques auxquels sont exposés les personnels, le nombre d'arrêts de travail ordinaires, de Congés Longue Maladie et de Longue Durée, les démissions, les inaptitudes prononcées ainsi que les maladies dépistées et tout autre élément qualitatif constitutif de ce rapport.

Le Président soumet l'avis n°4 au vote :
POUR : 8 soit SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 CFDT
CONTRE : 0
ABSTENTION :

L'avis n°4 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration :

Si la présentation d'un rapport d'activité est réglementairement inscrite dans le décret n°82-453, cette disposition n'est pas transposable matériellement et effectivement au niveau du CHSCT-REA Occitanie. En effet, pour les seuls personnels titulaires ou contractuels d'État, le nombre de médecins du travail est de 14 (13 désignés et une désignation à venir courant 2022) dépendant de 7 organismes différents (3 MSA, 1 médecin conventionné, 3 centres de gestion). Il n'y a

pas de médecin coordonnateur et ces médecins ont une obligation de rendre un rapport d'activités à l'EPLEFPA mais non au niveau régional.

La pénurie en matière de médecine de travail est une problématique nationale. L'administration communiquera cet avis au SRH et à la DGER accompagné d'une note spécifique relativement à l'absence de médecine de prévention dans certains établissements et à l'insuffisance du service rendu faute de médecins en nombre suffisant dans d'autres.

Avis n°5 relatif à la protection fonctionnelle

Le CHSCTREA constate que la protection fonctionnelle a été accordée à Mme X, l'agente agressée par un collègue de travail, suite à l'adoption de l'avis en date du 28 septembre 2021. Il déplore néanmoins le conditionnement de cette protection aux résultats de l'enquête rapportés par une délégation du CHSCT. Ce dernier regrette la situation de souffrance d'une autre agente au sein du même EPL et le manquement à l'obligation de sécurité du Ministère à son égard. Le CHSCT alerte sur la situation de cette agente et demande à être informé des suites données à la déclaration d'accident du travail qu'elle a faite au mois de juillet 2021. De plus, il souhaite être informé du rôle précis de la Cellule de signalement des discriminations.

Le Président soumet l'avis n°5 au vote :

POUR : 7 soit SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 CFDT

L'avis n°5 est adopté à la majorité des membres présents.

Réponse de l'administration :

La DRAAF/SRFD demeure dans l'attente de l'avis d'imputabilité ou non au service de cet accident de travail transmis au SRH.

Avis n°6 relatif aux alertes issues des CFA / CFPPA

Le CHSCT-REA s'inquiète de la multiplication des alertes issues des CFA/CFPPA avec des réponses de l'administration insatisfaisantes pour les personnels. Au-delà de ces alertes, des témoignages de turn-over important et d'un nombre d'arrêts maladie conséquents dans ces centres laissent craindre l'existence de situations analogues de souffrance au travail dans d'autres établissements. Le CHSCT dénonce la détérioration continue des conditions de travail de ces personnels et rappelle à l'administration son obligation réglementaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Le Président soumet l'avis n°6 au vote :

POUR : 7 soit SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 CFDT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'avis n°6 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration :

DRAAF Occitanie
Service régional de la formation et du développement (SRFD)
Affaire suivie par : Anne Detaille
697 avenue Etienne Meuhul – CS 90077
34078 MONTPELLIER cedex 3
Tél. :
Mél : anne.detaille@agriculture.gouv.fr
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

L'administration prend note de cette alerte concernant spécifiquement le personnel de la FPCA. Afin d'engager les actions de prévention ou remédiation appropriées, il conviendrait en amont d'établir un diagnostic précis pour connaître les causes et pouvoir agir sur elles. Ce diagnostic devrait également permettre de connaître le périmètre des établissements concernés.

L'administration prend en compte l'ensemble des situations dont elle a connaissance et étudie la réponse à apporter, le cas échéant. Ainsi, l'alerte concernant un centre FPCA de la région a d'ailleurs été traitée par l'administration.

Avis n°7 relatif à la visite de l'EPLEFPA de Figeac

La visite de la délégation de l'EPL de Figeac est programmée les 31 mars et 1 avril mars 2022. Le CHSCT désigne MC Prignot, MA Silvasi, E.Charasse, A Allié et F. Mazonq pour faire partie de la délégation. Elle portera sur les services enseignement et vie scolaire.

Le Président soumet l'avis n°7 au vote :

POUR : 8 soit SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 CFDT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'avis n°7 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration :

L'administration valide la visite de l'EPLEFPA de Figeac les 30 mars et 1^{er} avril 2022, sous réserve de la disponibilité de la direction de l'établissement à ces deux dates.

Avis n°8 relatif aux procédures en matière de congés maladie

Le CHSCT constate que les procédures en matière de congés maladies pour les fonctionnaires comme pour les ACB ne sont pas mises en œuvre dans les EPLEFPA. Le CHSCT-REA a déjà formulé une demande de rappel de ces procédures dans le cas de la probabilité d'arrêt supérieur à 90 jours pour des collègues qui présentent des pathologies liées aux formes de Covid long.

Le CHSCT alerte sur l'absence de prévention concernant d'autres arrêts. Les EPLEFPA précisent trop rarement aux agent.es leurs droits à CLM/CLD ou CGM. Cette absence de prévention est extrêmement dommageable pour les agents qui se trouvent subitement à mi-traitement. Cette absence de considération a aussi une incidence sur leur santé. Le CHSCT demande que le Ministère s'empare de cette question et que les agents.es soient notamment systématiquement informé.es, par l'envoi de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2019-344 du 29/04/2019.

Le Président soumet l'avis n°8 au vote :

POUR : 8 soit SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 CFDT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'avis n°8 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration :

DRAAF Occitanie
Service régional de la formation et du développement (SRFD)
Affaire suivie par : Anne Detaille
697 avenue Etienne Mehul – CS 90077
34078 MONTPELLIER cedex 3
Tél. :
Mél : anne.detaille@agriculture.gouv.fr
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

L'administration transmettra cet avis au SRH. A l'occasion d'une réunion « ressources humaines » à l'attention des secrétaires généraux / générales et des secrétaires en charge du suivi des ressources humaines, ces points seront rappelés ainsi que la note de service SG/SRH/SDDPRS/2019-344.

Le DRAAF Occitanie,
Président du CHSCT-REA,



Florent GUHL